



Prévention
des risques majeurs
à Vire

Les bons gestes

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Une des nombreuses obligations du Maire est d'informer sa population quant aux risques majeurs qu'elle encourt sur la ville. Cette obligation passe par la rédaction d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Celui-ci recense les risques présents sur la commune de Vire ainsi que les consignes de sécurité à adopter afin de pouvoir traverser la crise en minimisant les dommages qu'elle pourrait causer.

Sommaire

Page 3

Présentation de la ville

Page 3

Les risques majeurs

Page 4

L'alerte

page 5

Le risque d'inondation

page 6

Consignes de sécurité

Page 7

Rupture de barrage

page 8

Mouvement de terrain

page 8

Séisme

page 9

Risque Industriel

Page 9

Risque de transport de
matières dangereuses

page 10

Phénomènes climatiques

page 11

Engins explosifs

page 11

Le risque nucléaire

Présentation de la ville

Vire est une ville normande qui se situe au sud-ouest du département du Calvados. Elle s'étend sur 22,5 km² et compte plus de 11 000 habitants. Elle est desservie par la RD 674 (Vire-Saint-Lô) la RD 577 (Vire-Caen) et la RD 524 (Vire-Flers). L'autoroute A 84 passe à proximité. Vire possède aussi une gare desservie par la ligne Paris-Granville.

Située à 173 mètres d'altitude, elle doit son nom au fleuve La Vire qui la traverse. C'est aussi un haut lieu de culture et d'histoire.

Mairie : 02 31 66 60 00



Les risques majeurs

Les risques majeurs sont des événements d'origine naturelle ou humaine ayant de graves effets sur l'homme et pouvant avoir de fortes répercussions sur les biens, l'environnement et l'économie. Ces risques ne doivent pas être négligés et la population doit en être informée afin de connaître la conduite à tenir en cas d'apparition d'un de ces risques.

Vire peut être touchée principalement par les **cinq risques majeurs** suivants :

- l'inondation,
- la rupture de barrage,
- les mouvements de terrain,
- le risque industriel,
- les transports de matières dangereuses.

Elle est aussi concernée par les engins de guerre (1939-1945) et les phénomènes climatiques.



Alerte

Les numéros d'appels pour les urgences



Service Interministériel
de Défense
et de Protection Civile :
02 31 30 66 43

Mairie : 02 31 66 60 00

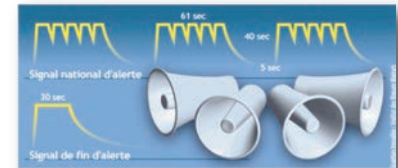
Que dire lorsque l'on appelle les secours :

1. Je m'appelle,
2. Je me trouve (adresse exacte et précise du lieu),
3. Préciser le type d'accident et/ou de risque,
4. S'il y a des victimes, précisez leur état (conscience, respiration, brûlures, saignement, noyade, douleurs,...),
5. Indiquer les gestes de secours effectués,
6. Donner votre numéro d'appel,
7. Attendre pour raccrocher.

En cas d'apparition de risque majeur, l'état ou la collectivité vous préviendra par voiture porte voix et/ou par la diffusion du Système National d'Alerte :

Si cela doit se produire, il vous est conseillé de préparer un nécessaire qui comprendra :

- de l'eau (environ 6 litres par personne),
- de la nourriture de secours (rien à cuire),
- une lampe, des piles, une radio, un téléphone portable,
- une trousse de soins avec les médicaments indispensables,
- un double des clés importantes.

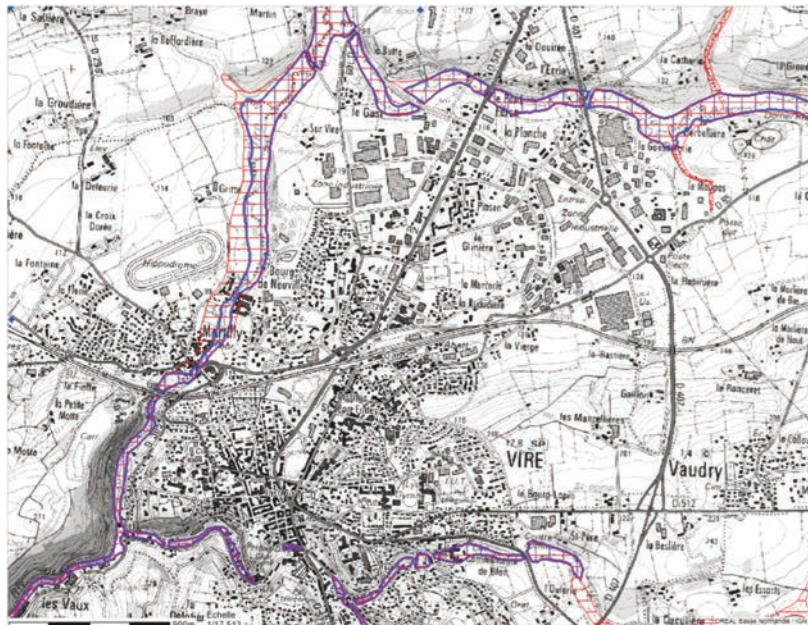


Le risque d'inondation

La ville de Vire a subi trois inondations reconnues comme catastrophes naturelles par l'Etat :

- entre le 14 et le 16 février 1990
- entre le 17 et le 31 janvier 1995
- entre le 25 et le 29 décembre 1999

La carte suivante représente en bleu les zones inondables connues sur le territoire de la ville de Vire.



Consignes de sécurité

Pendant l'inondation :

- Si l'eau monte, couper l'électricité, le gaz et le chauffage (risque d'explosion, d'électrocution ou d'intoxication),
- N'utiliser aucun équipement électrique (ascenseur, portes automatiques),
- Mettre les produits toxiques en hauteur,
- S'informer en écoutant les radios :
 - o France Bleu (102.6FM)
 - o VFM (107.3)
- Respecter les consignes des secours et n'appeler qu'en cas d'urgence,
- Ne pas sortir et se mettre en hauteur, rester à l'abri,
- Ne pas aller chercher les enfants s'ils sont à l'école,
- Ne pas prendre sa voiture (risque de se faire emporter par l'inondation),
- Ne pas retourner sur le lieu du sinistre sans y avoir été invité,
- Prévenir la mairie de la présence de personnes handicapées, âgées ou en bas âge dans l'entourage et dans le voisinage.

Après l'inondation :

- S'informer pour connaître la marche à suivre concernant le retour dans l'habitation,
- Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle à l'assureur,
- Nettoyer, désinfecter et faire sécher sa maison,
- Faire réaliser un diagnostic de sécurité de l'habitat,
- Prendre des précautions vis-à-vis d'éventuelles intoxications alimentaires (jeter les aliments du réfrigérateur et du congélateur,...),
- Veiller aux personnes fragiles dans l'entourage et dans le voisinage.

Rupture de barrage

A proximité de Vire existe le barrage de la Dathée.

Ce barrage, construit en 1977, a une hauteur de 11 m et une capacité d'environ 1,5 millions de m³.



Barrage de
La Dathée



Consignes de sécurité

Avant la rupture :

- Connaître le Système National d'Alerte (voir en page4),
- Connaître les points hauts où se réfugier.

Pendant la rupture :

- Evacuer et gagner, le plus rapidement possible, le point haut le plus proche,
- Ne pas prendre l'ascenseur,
- Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence,
- Ne pas revenir sur ses pas.

Après la rupture :

- S'informer pour connaître la marche à suivre concernant le retour dans l'habitation,
- Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle à son assureur,
- Nettoyer, désinfecter et faire sécher sa maison,
- Faire réaliser un diagnostic de sécurité de l'habitat,
- Prendre des précautions vis-à-vis des intoxications alimentaires (jeter les aliments du réfrigérateur et du congélateur...),
- Veiller aux personnes fragiles dans l'entourage et dans le voisinage.

Mouvement de terrain

La ville de Vire est soumise aux mouvements de terrain. Un mouvement de terrain est un brutal déplacement de sol. Vire a connu, entre le 25 et le 29 décembre 1999, un mouvement de terrain reconnu comme catastrophe naturelle.

Consignes de sécurité :

- Avant :
 - Détecter les signes précurseurs (fissures, poteaux, terrain ondulé...),
 - Informer les autorités et évacuer en cas de danger,
- Pendant :
 - Se tenir informé et alerter les secours de tout danger,
 - Couper l'électricité et le gaz,
 - Ecouter la radio,
 - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Après :
 - Ne pas rentrer sans le consentement des autorités,
 - Evaluer les dégâts et contacter l'assureur,
 - S'éloigner des points dangereux,
 - Venir en aide aux personnes fragiles de l'entourage et du voisinage.



Séisme

Le séisme ou tremblement de terre est un déplacement de plaques tectoniques qui se chevauchent, s'étirent ou se compressent. La ville de Vire se trouve en zone sismique de niveau 2, c'est-à-dire en zone faible risque.

Consignes de sécurité :

- Evaluer la résistance du logement,
- Fermer le gaz et couper l'électricité,
- Se mettre à l'abri sous des poutres, murs ou parties porteuses de l'habitation,
- S'éloigner des fenêtres,
- Au rez-de-chaussée, sortir de l'habitation et s'éloigner des bâtiments, pylônes et autres,
- Venir en aide aux personnes fragiles de l'entourage et du voisinage.

Risque industriel

Ce risque est la probabilité qu'un événement accidentel se produise sur un site industriel et qu'il entraîne des conséquences graves et immédiates sur le personnel, les populations, les biens et l'environnement.

Ce risque se manifeste par des effets thermiques (incendie), des effets mécaniques (explosion, création d'ondes de choc,...) et toxiques (pollution de l'eau, de l'air, du sol...).

Consignes de sécurité :

- Avant :
 - S'informer sur l'existence de ce risque,
 - Estimer sa propre vulnérabilité face à ce risque,
 - Connaître le Signal National d'Alerte.
- Pendant :
 - Alerter les secours,
 - Ne pas déplacer de victimes sauf en cas d'incendie,
 - En cas de nuage toxique, se calfeutrer, se confiner et éviter d'être dans l'axe de propagation (en fonction du vent),
 - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
 - Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence.



Risque de transport de matières dangereuses

Ces risques sont consécutifs à un accident se produisant lors du déplacement de marchandises dans des canalisations ou par voies routière, ferroviaire, maritime, aérienne... A Vire, le transport de matières dangereuses se produit principalement par voies routière et ferroviaire.

Consignes de sécurité :

- Pendant :
 - Eviter le sur-accident et baliser les lieux,
 - Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers, leur communiquer, si possible, le code de danger et le code de matière,
 - S'il y a une fuite de produit, ne pas toucher, s'éloigner et éloigner les autres, quitter la zone d'accident et se confiner,
 - Se conformer aux consignes de sécurité des secours.

Phénomènes climatiques

Il existe différents phénomènes climatiques. La ville de Vire est principalement confrontée **à quatre d'entre eux : la tempête, le grand froid, la canicule et le verglas-chute de neige**. Les personnes âgées et les personnes dépendantes sont les plus touchées par ces phénomènes. Elles doivent être signalées et recensées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vire (02 31 66 16 16). Un registre à jour permet ainsi à la mairie de connaître les habitants à risque et de leur apporter son aide en cas de problèmes.

Tempête : Phénomène météorologique impliquant un vent violent et puissant (plus de 90 km/h) accompagné de fortes pluies.

- Limiter vos déplacements
- Ne pas se promener, rester à l'abri
- Ranger les objets pouvant être emportés et ne pas intervenir sur la toiture
- Prévoir le nécessaire afin de traverser la crise.

Canicule : Épisode de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée représentant un danger pour la santé de tous.

- Prendre des nouvelles et rendre visite à son entourage et son voisinage
- En journée, fermer rideaux et fenêtres et la nuit, aérer
- Se mouiller, se rafraîchir régulièrement
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes
- Ne pas hésiter à appeler le 15 en cas de problèmes.

Grand Froid : Épisode de froid intense, persistant durant au moins deux jours et pouvant engendrer hypothermie et engelures.

- Eviter de sortir la nuit et en début de matinée et de soirée
- Se protéger du froid au maximum en s'habillant chaudement
- Signaler toute personne sans abri au 115
- S'informer de l'état des routes et éviter les déplacements en voiture.

Neige-Verglas : Phénomène se produisant lorsque la température descend en dessous de 0°. Il peut s'intensifier et devenir handicapant comme en mars 2013 où une cinquantaine de centimètres de neige est tombée sur la région.

- Consignes semblables à celles du grand froid
- Eviter tout déplacement inutile
- Eviter d'allumer les gazinières, les braseros ou autres types de chauffage pouvant produire du monoxyde de carbone
- Venir en aide aux personnes déficientes (respiratoires, dialyses...).

Engins explosifs

Durant la seconde Guerre mondiale (1939-1945), la Basse-Normandie a été durement touchée. Des bombes, grenades, obus, mines, détonateurs et munitions se trouvent encore dans le sol et sont toujours dangereux car ces engins peuvent encore exploser.

Le Centre de Démonage de Caen et le Groupement des Plongeurs Démineurs de Cherbourg sont chargés de les neutraliser. Ils éliminent plus de mille de ces engins par an.

Consignes de sécurité :

- Ne pas toucher, ni déplacer l'engin explosif,
- Ne pas y mettre le feu,
- Repérer l'emplacement et le baliser,
- S'éloigner,
- Collecter des renseignements utiles,
- Aviser les autorités compétentes : gendarmerie, police, mairie, préfecture, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et pompiers si besoin.



Le risque nucléaire

En Basse-Normandie se trouvent plusieurs établissements nucléaires. Les principaux sont la Centrale Nationale de Production d'Electricité (CNPE) de Flamanville et la centrale de retraitement nucléaire de La Hague dans la Manche. Lors d'un accident nucléaire, les effets peuvent être immédiats en cas d'irradiation aiguë (lésions cutanées ou des organes) ou différés en cas d'irradiation chronique (cancers, leucémies, effets tératogènes et reprotoxiques).

Consignes de sécurité :

- Rester à l'écoute des consignes données par les autorités locales, notamment grâce aux nouvelles diffusées sur les ondes des radios,
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux,
- Respecter les consignes de confinement : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations), arrêter la ventilation et la climatisation,
- En cas d'ordre d'évacuation, rassembler les affaires personnelles indispensables, fermer le gaz, l'électricité et les portes et suivre strictement les consignes données par les services de secours,
- La mairie peut donner des comprimés d'iode afin de saturer la thyroïde empêchant ainsi sa contamination.

